

**Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 26 janvier 2026

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-Luc LE PALANTON, Gwénola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Kevin PAULIC, Brigitte HERVIOU, Jean-Claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC

Etaient absents : Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Marine DUPRE a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Emeline DION

Secrétaire de séance : Brigitte HERVIOU

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 8 décembre 2025	Délibération
---------------	--	--------------

Commission 3

Nouvelle ruralité

SDE 22	Avenant à la convention d'énergie – Sujet ajouté	Délibération
--------	---	--------------

Commission 4

Ressources et service public

Finances	Budget communal CFU 2025	Délibération
Finances	Budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée CFU 2025	Délibération
Finances	Budget annexe Lotissement Tren Bihan CFU 2025	Délibération
Finances	Affectation du résultat 2025	Délibération
Finances	Budgets primitifs 2026	Délibération
Finances	Taux d'imposition 2026	Délibération
Finances	Autorisation annuelle d'effectuer des virements de crédits	Délibération
Finances	Ligne de trésorerie Cuisine Centrale Mutualisée – Sujet ajouté	Délibération
Finances	Révision du tarif du loyer logement ex-La Poste	Délibération
Affaires scolaires	Participation voyage scolaire « Ile Grande »	Délibération

Administration générale :

Procès-verbal – Séance du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Commission 3 – Nouvelles ruralités

DEL 2026-02-01 : SDE 22 : Avenant à la convention d'énergie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix (12 présents et 2 procurations)

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive du 07 avril 2014, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 19 décembre 2025

Commission 4 – Ressources et service public

DEL 2026-02-02 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique– Budget Principal Commune

DEL 2026-02-03 : Finances - Approbation du Compte Financier Unique– Budget Annexe Cuisine Centrale Mutualisée

DEL 2026-02-04 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique– Budget Annexe Lotissement Tren Bihan

Après présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix (11 présents et 2 procurations), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Plouec du Trieux qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	915 465,48	1 065 611,11	1 981 076,59
	Recettes réalisées (1)	B	475 730,04	1 079 844,94	1 555 574,98
	Restes à réaliser	C	53 691,00	0,00	53 691,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	794 822,85	1 100 000,00	1 894 822,85
	Dépenses réalisées (1)	E	651 926,52	885 358,13	1 537 284,65
	Restes à réaliser	F	10 847,64	0,00	10 847,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-176 196,48	194 486,81	18 290,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-120 642,63	34 388,89	-86 253,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-296 839,11	228 875,70	-67 963,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 843,36	0,00	42 843,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-253 995,75	228 875,70	-25 120,05

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Cuisine Centrale Mutualisée qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 000,00	74 000,00	118 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	8 636,13	85 395,64	94 031,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 949,65	74 000,00	93 949,65
	Dépenses réalisées (1)	E	19 850,62	69 993,43	89 844,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 214,49	15 402,21	4 187,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-24 050,35	0,00	-24 050,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-35 264,84	15 402,21	-19 862,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 264,84	15 402,21	-19 862,63

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe budget annexe du lotissement de Tren Bihan qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	33 235,21	33 235,21
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	17 000,47	17 000,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	64 000,00	64 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	40 842,65	40 842,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-23 842,18	-23 842,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	30 764,79	30 764,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 922,61	6 922,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 922,61	6 922,61

DEL 2026-02-05 : Finances – Affectation du résultat de fonctionnement

1- Affectation du résultat budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précedé du signe + (excédent) ou - (déficit))	194 486,81
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	34 388,89
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	228 875,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précedé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-296 839,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précedé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	42 843,36
Besoin de financement F. = D. + E.	253 995,75
AFFECTATION = C. = G. + H.	228 875,70
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	228 875,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2- Affectation du résultat budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 402.21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15 402.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-35 264.84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	35 264.84
AFFECTATION = C. = G. + H.	15 402.21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	15 402.21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3- Affectation du résultat Lotissement Tren Bihan

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 842.18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 764.70
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 922.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	6 922.61
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	6 922.61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix (12 présents et 2 procurations),

➤ APPROUVE l'affectation du résultat 2025.

DEL 2026 02 06 - Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le rapport budgétaire de M. le Maire pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité par 14 voix (12 présents et 2 procurations) de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et :

➤ VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2026
Taxe foncière bâti	39.84
Taxe foncière non bâti	68.94
Taxe d'habitation (TH)	17.68

RAPPORT SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans une continuité assumée et revendiquée. Il prolonge fidèlement les orientations débattues lors du rapport d'orientations budgétaires de décembre 2025 et reflète, une nouvelle fois, la ligne de conduite suivie par la commune depuis plus d'une décennie : gérer avec sérieux, investir avec méthode et protéger les équilibres sans jamais faire porter l'effort sur les habitants.

À Plouëc-du-Trieux, le budget n'est pas une mécanique comptable. Il est un acte politique au sens noble : celui qui engage la parole publique, structure l'action municipale et traduit concrètement les choix faits au nom de l'intérêt général.

La stabilité comme socle de la confiance

Depuis 2015, les taux communaux d'imposition n'ont pas augmenté. En 2026, pour la onzième année consécutive, cette règle est maintenue. Ce choix n'est pas anodin : il traduit une volonté constante de ne pas transférer les contraintes budgétaires sur les ménages, dans un contexte pourtant marqué par l'inflation, la hausse des coûts énergétiques et l'instabilité des finances publiques nationales.

Le budget de fonctionnement s'établit cette année à un peu plus de 1,07 million d'euros de recettes réelles, pour environ 885 000 euros de dépenses réelles. Cette structure permet de dégager une épargne brute de près de 229 000 euros, dont 172 000 euros sont directement affectés au financement des investissements par virement à la section d'investissement.

Ce niveau d'autofinancement, proche de 16 % des recettes de fonctionnement, place la commune dans une situation financière confortable et rare pour une collectivité de 1 200 habitants. Il garantit à la fois l'autonomie décisionnelle et la capacité à investir sans dépendre excessivement de l'emprunt.

Une gestion rigoureuse, humaine et responsable

La maîtrise de la masse salariale demeure un axe central. En 2026, les charges de personnel s'élèvent à environ 447 000 euros, en dessous des 42% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette proportion reste contenue et traduit une organisation stable des services municipaux. Les ajustements récents liés à une rupture conventionnelle et à une démission ont permis de réduire légèrement la charge globale sans compromettre la qualité du service rendu.

Aucun recrutement supplémentaire n'est programmé. Depuis le début du mandat, la commune a fait le choix de l'optimisation plutôt que de l'expansion administrative, privilégiant la continuité, la polyvalence et la proximité.

Le fonctionnement quotidien des services techniques est intégralement préservé, avec des crédits permettant d'assurer l'entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces publics. Parallèlement, une mission d'archivage confiée au Centre de gestion des Côtes-d'Armor sera engagée afin de sécuriser juridiquement les dossiers, structurer la mémoire administrative et améliorer l'organisation interne.

Le budget annexe de la cuisine centrale mutualisée, excédentaire en fonctionnement est consolidé. Il constitue aujourd'hui un service public structurant, partagé avec Pontrieux, Runan et l'agglomération, garantissant à la fois la qualité des repas servis aux enfants et une gestion économiquement rationnelle dans l'attente du versement des subventions européennes sollicitées.

L'année 2026 marquera également la clôture définitive, en fin d'exercice, du budget annexe du lotissement de Tren Bihan, par un virement de régularisation, mettant fin à une opération ancienne et clarifiant durablement la lecture budgétaire communale.

Investir sans fragiliser l'avenir

La section d'investissement poursuit une logique simple : répondre aux besoins concrets du territoire tout en respectant une trajectoire financière soutenable.

La priorité est donnée à la voirie communale, avec la réfection programmée de la rue de Prat Blouc'h et la poursuite de l'entretien du réseau routier. Ce patrimoine, souvent discret, conditionne pourtant la sécurité quotidienne, l'accessibilité des hameaux et l'attractivité résidentielle. Des crédits sont également consacrés aux études de modernisation du terrain de sports et des équipements de loisirs. Il ne s'agit pas de bâtir un équipement démesuré, mais de préparer un projet sobre, inclusif et adapté aux usages familiaux et intergénérationnels, compatible avec les capacités financières futures de la commune.

Les bâtiments communaux bénéficieront d'une enveloppe dédiée aux rénovations et à la transition énergétique. Réduire les consommations, améliorer le confort thermique et anticiper les obligations réglementaires constituent autant d'investissements qui allègent durablement les charges de fonctionnement. Enfin, des acquisitions de matériel pour les services municipaux sont prévues afin de maintenir leur efficacité opérationnelle et leurs conditions de travail.

Le centre-bourg, fil conducteur du mandat

Depuis 2020, la revitalisation du centre-bourg constitue l'ossature stratégique de l'action municipale. Après deux phases de travaux représentant près de 2,8 millions d'euros TTC, l'année 2026 sera consacrée à la consolidation financière et administrative des projets à venir.

La commune prépare activement les dossiers de subvention de la phase 3, portant sur le secteur Gare – Belle-Église, pour un programme global estimé à environ 1 million d'euros de travaux. L'objectif est clair : sécuriser les cofinancements, limiter le recours à l'emprunt et préserver les équilibres budgétaires.

Dans le même temps, la stratégie foncière se poursuit avec l'acquisition programmée de parcelles structurantes, notamment les propriétés Claquin et Le Pape-Adam, ainsi que la reprise de l'ancienne station-service du K'Fé. Ces opérations visent à maîtriser le devenir urbain, favoriser la production de logements, soutenir le commerce de proximité et accompagner le projet de l'îlot des Écoliers.

Une trajectoire financière lisible et solide

À l'issue de l'élaboration du budget 2026, la commune présente une situation claire : une fiscalité stable depuis plus de dix ans, un endettement maîtrisé, une capacité d'autofinancement robuste et une programmation d'investissements progressive.

La capacité de désendettement demeure contenue, estimée entre quatre et six années, très en-deçà des seuils d'alerte communément admis. Une part significative des investissements est financée sur fonds propres, renforçant l'indépendance financière de la collectivité.

Une demande spécifique de subvention sera par ailleurs déposée auprès du Département des Côtes-d'Armor dans le cadre du contrat de territoire afin d'accompagner la modernisation énergétique et fonctionnelle des bâtiments publics.

Conclusion

Le budget primitif 2026 n'est ni un budget d'attente ni un budget de rupture. Il est un budget de continuité responsable, de consolidation et de préparation. Il dit une chose simple : à Plouëc-du-Trieux, on entretient ce qui existe, on modernise ce qui doit l'être, on investit sans fragiliser et on prépare l'avenir sans faire payer le présent aux habitants. C'est un budget sans effets d'annonce, mais riche de cohérence.

Un budget de confiance.

Un budget de responsabilité.

Un budget fidèle à une certaine idée du service public communal

[DEL 20260207](#) - Objet : Vote des budgets 2026

Budget principal : 51500 : Commune

Budgets annexes : 51900 : Lotissement Tren Bihan 51501 : Cuisine Centrale Mutualisée

M. le Maire présente le budget primitif 2026 et propose à l'assemblée de procéder au vote chapitre par chapitre puis d'approuver et d'adopter le Budget primitif pour l'exercice 2026 dans sa version annexée à la présente délibération.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 1 833 600 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 1 075 000 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 758 600 €

Le budget Cuisine Centrale Mutualisée s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 147 200 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 95 800 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 51 400 €

Le budget lotissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global 12 000 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 12 000 €
- Il n'y a pas de section d'investissement sur l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix (12 présents et 2 procurations) pour

- **ADOpte** le budget principal de la commune,
- **ADOpte** le budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée
- **ADOpte** le budget annexe lotissement « Tren Bihan ».

DEL 2026 02 08 - Objet : Finances – Fongibilité des crédits : autorisation annuelle d'effectuer des virements de crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°202101708 du 12 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe du lotissement de Tren Bihan ;

Considérant l'ouverture du budget annexe de la cuisine centrale mutualisée depuis le 1^{er} janvier 2024

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 20260209– Objet : Budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée - ouverture d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune de Plouëc-du-Trieux, et en particulier en raison des délais constatés dans le versement de la subvention Européenne - Leader octroyée dans le cadre de l'ouverture de la Cuisine Centrale Mutualisée, il apparaît nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie temporaire afin de garantir la continuité du financement des opérations en cours.

Aussi, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie de 30 000 € pour le budget de la Cuisine Centrale Mutualisée.

Suite à la proposition du Crédit Agricole des Cotes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **DECIDE** l'ouverture de lignes de Trésorerie d'un montant de :
 - 30 000 € pour le budget annexe Cuisine Centrale MutualiséeAux conditions détaillées ci-dessous :
 - **Taux variable** : EURIBOR 3 MOIS
 - **Indice de référence et marge** :
 - Euribor 3 mois moyenné +1 %
 - Euribor 3 mois Moyenné non flooré à zéro dernier index connu de Euribor 3MM (01/2026) : + 2.029% soit un taux (index + marge) = 3.029%
 - **Commission de mise en place** : 0.25 % du montant de la ligne
 - **Périodicité des intérêts** : trimestrielle
- **AUTORISE** M. Le Maire a signé l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie précédemment citée

DEL 2026-02-10 – Objet : Finances – Révision du tarif loyer logement ex-La Poste

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers »,

Le bail ayant été effectué au 1^{er} janvier 2022, il convient d'appliquer ce nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre N-1}}{\text{Ancien indice}} \text{ soit } 579.22 \text{ €} \times \frac{146.68}{145,17} = 585.24 \text{ €}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** ce nouveau montant de loyer à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEL 2026 02 11- Objet : Affaires scolaires – Participation voyage à l'île Grande

Un voyage scolaire à l'île Grande est organisé pour les 34 élèves de CM du RPI du 26 au 29 mai prochain. Afin de baisser le reste à charge aux familles, le directeur de l'école a sollicité la Mairie de Pontrioux ainsi que celle de Plouec-du-Trieux pour une éventuelle participation.

Le coût du voyage s'élève à 8 000 €, l'amicale participe à hauteur de 3 000 €.

Selon les données communiquées par la direction du RPI, et compte tenu que le montant dû par famille est estimé autour de 120 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix (12 présents et 2 procurations),

- **VALIDE** la participation communale à hauteur de 50% du reste à charge par famille plouécoise ayant effectuée la demande auprès des services de la mairie.

La séance est levée à 19h40

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	Secrétaire de séance
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	